



**CONSEIL MUNICIPAL du 24 MAI 2018**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT

Sarah GEARING donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Nicole SECHERET donne procuration à Judicaël CHEVALIER

Absences excusées : Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Nicolas GUILLEMINOT, Karine HERVE

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017 ET DU 15 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2017 et du 15 février 2018.

## 3 - BATIMENT TIPIC – NON AFFECTATION A LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE OBLIGATOIRE "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN DES ACTIVITES COMMERCIALES ET COMMERCE DE PROXIMITE" RESTITUEE AUX COMMUNES

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la restitution aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité, figurant au titre de la compétence obligatoire « Développement économique ».

A ce titre, le Conseil Communautaire a acté la restitution à la Commune de Parthenay du bâtiment dit TIPIC par délibération en date du 29 mars 2018.

Le Conseil Municipal de Parthenay a, quant à lui, acté cette restitution par délibération du 22 octobre 2015.

Or, ce bâtiment n'ayant aucune vocation commerciale, c'est à tort que sa restitution à la Commune de Parthenay a été actée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter le fait que le bâtiment TIPIC n'a aucune vocation commerciale et ne figure pas, en conséquence, dans la liste des biens à restituer à la Commune de Parthenay au titre des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité.

## 4 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 ;

Vu les délibérations du 4 avril 2014 et 23 juillet 2014 portant création de postes d'adjoints au Maire ;

Vu les délibérations du 4 avril 2014 et 23 juillet 2014 relatives à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant la démission de Monsieur Nicolas GUILLEMINOT de son poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, acceptée par Madame le Préfet par courrier reçu le 4 avril 2018 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- de procéder à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue comme suit :

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	30
Nombres de suffrages déclarés nuls par l'article L66 du Code Electoral.....	1
Suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	16
Mme Karine HERVE a obtenu.....	23
Mme Magaly PROUST a obtenu.....	6

Mme Karine HERVE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée adjoint et immédiatement installée dans sa fonction d'Adjoint.

#### 5 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande au 4<sup>ème</sup> adjoint nouvellement installé d'indiquer les commissions qu'il souhaite intégrer.

Madame Karine HERVE indique qu'elle souhaite conserver les commissions auxquelles elle fait déjà partie à savoir :

- Culture
- Affaires générales – Services à la Population – Affaires scolaires
- Communication - Conseil de vie locale – Jeunesse

#### AFFAIRES FINANCIERES

##### 6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

## 7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 annexé :

- budget principal
- budget annexe « régie de transport »

## 8 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORT

A la fin de l'exercice 2017, le budget annexe « Régie de Transport » présentait un déficit cumulé de 47 451,84 €.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'assurer le suivi comptable de l'activité « Pybus – véhicule de transport » au sein du budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de procéder à la clôture du budget annexe « Régie de Transport » à l'issue du vote du compte administratif et compte de gestion 2017 et de dire que le solde de clôture sera intégré au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du résultat de clôture du budget « Régie de Transport », déficitaire au 31 décembre 2017 à hauteur de 47 451,84 €,
- de dire qu'il sera intégré au budget principal.

## 9 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2017 s'établit à 1 759 554,11 €, il est proposé, sur avis favorable de la commission des Finances du 14 mai 2018, d'affecter la somme de 1 642 589,25 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre.

Couverture du déficit de clôture de 1 956 100,21 € avec le solde des restes à réaliser (217 397,83 € en dépenses et 530 908,79 € en recettes) = 313 510,96 €. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 912-00-1068.

Déficit d'investissement fin 2017	Reports de 2017			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
-1 956 100,21 €	217 397,83 €	530 908,79 €	-313 510,96 €	1 642 589,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter la somme de 1 642 589,25 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre,
- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 912-00-1068.

## 10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME – REALISATIONS 2017 ET ACTUALISATIONS

Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte des réalisations 2017 et des modifications de crédits de paiement proposées (cf. tableau joint).

#### 11 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 1 jointe.

#### 12 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

La circulaire du 8 janvier 1987 réf. NOR/INT/A/87/00006/C a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 réf. NOR/IOC/D/11/21246C a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 1 contre, décide :

- de verser au Diocèse de Poitiers deux indemnités soit 479,86 € x 2 = 959,72 € pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 920-02042-6282.

## **AFFAIRES PATRIOTIQUES**

### **13 - RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DU JARDIN PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Œuvre de l'artiste Elie OTTAVY, le Monument aux morts situé au jardin public est composé d'un socle en pierre surmonté d'un obélisque massif sur lequel est apposée une plaque de bronze présentant un soldat dans un médaillon. La sculpture d'une jeune fille grandeur nature vient y déposer une fleur.

Le Monument ne semble pas présenter de problème structurel majeur. En revanche, il est très encrassé et des coulures, issues de la migration de produits de corrosion du métal, sont visibles à la surface. Des colorations vertes liées à la présence d'algues peuvent également être constatées.

La Ville de Parthenay souhaite entreprendre des travaux de restauration de ce Monument aux morts autour duquel s'exerce régulièrement notre indispensable devoir de mémoire collectif.

L'estimation des travaux s'élève à 5 282 € HT (TVA non applicable). Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à hauteur de 20 % soit 1 056 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la restauration du Monument aux morts du jardin public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour cette opération et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02043.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14 - COMITE TECHNIQUE – COMPOSITION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux Comités techniques lors du Comité technique du 23 mars 2018, soit plus de 6 mois avant le scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 145 agents, dont 69 femmes et 76 hommes ;

Considérant que la date des prochaines élections professionnelles est fixée au jeudi 6 décembre 2018 ;

Dans le cadre de ce renouvellement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

#### 15 - COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – COMPOSITION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 32 et 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 145 agents, dont 69 femmes et 76 hommes et justifie le maintien du CHSCT ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux Comités techniques lors du Comité technique du 23 mars 2018, soit plus de 6 mois avant le scrutin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

#### 16 - MISES A DISPOSITION D'AGENTS – RENOUVELLEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement des mises à disposition des agents suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 2 juillet 2018 :

► d'agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

- Mme Roselyne MIOT, Adjoint technique, à raison de 10,38 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,30 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.

- M. Arnaud AUDOUX, Agent de maîtrise principal, à raison de 2,10 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaire pour une durée de 1 an pour des missions d'astreintes techniques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## SPORT

### 17 - TARIF D'EMPLACEMENT PUBLICITAIRE SUR LE PANNEAU D'AFFICHAGE DU PARC DES SPORTS L'ENJEU

Le panneau d'affichage des scores du Parc des Sports l'Enjeu permet de proposer deux emplacements publicitaires (2.40 m x 61.5 cm).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le tarif annuel d'emplacement publicitaire à 302,40 €,
- de dire que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 18 - ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORT - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES

Dans le cadre du projet de service mené à l'occasion de la construction du Parc des Sports l'Enjeu et suite à la réunion de plusieurs jurys de recrutement de spécialistes des terrains sportifs infructueux, il a été décidé de confier l'entretien de 5 terrains de sport à une entreprise.

De ce fait, un appel d'offres ouvert a été lancé pour un accord-cadre à bons de commandes comprenant une liste de prestations d'entretien de base et 2 options concernant l'entretien des abords et le traitement des déchets verts.

4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 février 2018 et a attribué l'accord cadre à l'entreprise CHUPIN (49920 Saint Germain sur Moine).

L'accord-cadre à bons de commandes est prévu pour une période ferme d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'un an (48 mois maximum), et sur la base des montants suivants :

- Période initiale :

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 85 000.00 € HT  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 142 000.00 € HT

- Période de reconduction n°1 :

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 85 000.00 € HT  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 142 000.00 € HT

- Période de reconduction n°2 :

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 85 000.00 € HT  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 142 000.00 € HT



➤ Période de reconduction n°3 :

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 85 000.00 € HT

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 142 000.00 € HT

La délibération CM23-2018 du 22 mars 2018 est donc erronée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 contre et 1 abstention, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération CM23-2018 du 22 mars 2018,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-0207-615212.

### 19 - DEMANDE DE SUBVENTION DU SPORT ATHLETIQUE PARTHENAISIEN

Le Sport Athlétique Parthenaisien sollicite une aide financière pour l'achat d'un chapiteau installé sur le site du stade Brisset.

L'association a donc investi dans un chapiteau de 300 m<sup>2</sup>. Le coût total de la dépense (achat et installation) s'élève à 31 601 €.

Le Sport Athlétique Parthenaisien sollicite une subvention à hauteur de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'équipement à l'association Sport Athlétique Parthenaisien, d'un montant de 10 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 904-412-20421.

## TERRITOIRE NUMERIQUE

### 20 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUE ET RÉSEAU - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatique et réseau, destinés aux services de plusieurs collectivités dont la Commune de Parthenay, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine-, qui sera chargée de désigner et notifier les accords-cadres à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

L'acquisition des matériels de bureautique, informatique et réseau fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes conclu pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 21 - AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME AU PALAIS DES CONGRES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment les dispositions incluant la Commune de Parthenay, comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine modifiant les modalités d'exercice de la compétence tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant le projet de déplacement de l'office de tourisme au sein du Palais des Congrès de Parthenay porté par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, afin de garantir une meilleure accessibilité et une visibilité accrue à ce service, une complémentarité avec la valorisation de la diffusion culturelle dans le lieu ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet d'implantation, il apparaît indispensable que la Commune de Parthenay entreprenne des travaux de réaménagement du hall du Palais des Congrès ;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 11 877 € HT ;

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune de Parthenay, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Désignation	Montant de travaux en € HT	Répartition des dépenses en € HT		
		Quotité	Ville	CCPG
Travaux de menuiserie	6 690	50%	3 345	3 345
Electricité	2 800	50%	1400	1400
Peinture/ reprise de sol	2 386,70	50%	1193,35	1193,35
Montant de travaux HT	11 877		5 938	5 938

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en vue de participer au financement des travaux réaménagement du hall du Palais des Congrès, à hauteur de 5 938 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## FONCIER

### 22 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Dans le cadre de son projet d'aménagement du quartier de la gare et de construction d'un cinéma, la Ville de Parthenay souhaite se porter acquéreur de 2 parcelles, appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AT	236	7 Boulevard Edgar Quinet	00 ha 17 a 57 ca
AT	265	7 Boulevard Edgar Quinet	00 ha 09 a 63 ca

La valeur vénale de ces biens a été estimée à la somme de 8 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 22 juin 2017.

L'acquisition est consentie à l'euro symbolique. Elle fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Ville de Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AT, numéro 236 et 265, sur la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette acquisition,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 908.

### 23 - IMMEUBLE TERTIAIRE – CESSIION DE LA PARCELLE AT N°232

Lors de sa séance du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles AT 265 et AT 236 pour accueillir le projet d'immeuble tertiaire relevant de la compétence « Développement Economique » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Parallèlement, la Ville de Parthenay a poursuivi les discussions avec les porteurs de projet du futur cinéma qui, au regard des difficultés foncières rencontrées pour une implantation avenue Mendès-France, envisageraient favorablement le déplacement du projet sur le site de l'ancien Gamm'Vert.

Ce nouveau positionnement conduit la Commune et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à envisager le déplacement du projet d'immeuble tertiaire sur une autre parcelle communale, à proximité de la Maison de l'Emploi et des Entreprises, cadastrée AT 232 pour une contenance de 10 951 m<sup>2</sup>.

Devant permettre à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de réaliser ce projet, il convient que la Commune de Parthenay lui cède, à l'euro symbolique, cette parcelle pour un motif d'intérêt général (facilitation de l'exercice d'une compétence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine).

Il est également précisé que le surplus de propriété, non nécessaire au projet, fera l'objet d'une rétrocession à la Commune de Parthenay à l'issue des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver la cession, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de la parcelle AT 232 d'une superficie de 10 951 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général (facilitation de l'exercice d'une compétence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## URBANISME ET HABITAT

### 24 - CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE - AVENANT N°1

Dans le cadre du projet de redynamisation de son centre-ville historique ainsi que du secteur Gare, la Ville de Parthenay et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ont signé le 31 juillet 2014 la convention projet multisite n° CP 79-14-006, en vue de permettre la conduite sur le court et moyen terme, d'une politique foncière sur le territoire communal, contribuant à la réhabilitation de bâtis dégradés notamment dans le centre historique de la Ville, et la réhabilitation de friches sur le secteur de la Gare.

Dans le cadre de cette convention, un accord a été trouvé entre l'EPF et la société Ocealia pour l'acquisition de l'ancien magasin Gamm Vert et des silos voisins, situés boulevard Edgard Quinet dans le secteur de la Gare. Un acte de vente est actuellement en cours de finalisation pour une signature prochaine. Suite à l'acquisition, il est également prévu que l'EPF réalise la démolition et la dépollution du site en vue d'engager sa reconversion.

La date d'échéance de la convention fixée au 31 juillet 2018 ne permet pas de réaliser dans de bonnes conditions l'acquisition de la propriété par l'EPF, l'achèvement des travaux de démolition et de dépollution sur site ainsi que la revente du foncier à la collectivité. Il est nécessaire de prolonger la durée initiale de la convention par la signature d'un avenant.

Cette prolongation permettra également à l'EPF de poursuivre sa mobilisation sur le centre historique, des interventions sur des fonciers identifiés par la collectivité pouvant être envisagées le cas échéant sur demande de la Ville.

Par ailleurs, en application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes se dénomme désormais Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine. Cela ne modifie pas les dispositions de la convention.

Cet avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la convention pour porter la date d'échéance au 31 décembre 2020, et de mettre en conformité la convention avec le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 de l'EPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 31 juillet 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 25 - PLACE DE LA SAUNERIE - DÉPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Dans le cadre de la politique de redynamisation du cœur de ville, le projet de fresque murale en trompe-l'œil, prévue place de la Saunerie, a été présenté aux élus du Conseil Municipal courant mars 2018. Il avait été précisé que l'artiste devait réaliser quelques ajustements, au regard notamment des observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet définitif a été transmis par l'artiste, Leïla Papot, fin avril 2018.

Au regard des travaux projetés (montage d'une toile tendue sur cadre métallique et bardage bois) et de la situation du projet dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (ex-Secteur Sauvegardé), il convient d'envisager le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une toile tendue sur un cadre métallique et la mise en place d'un bardage bois en partie basse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

### 26 - HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'accueil des usagers et des conditions de travail des agents, le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté est à ce jour finalisé et entrera prochainement en phase opérationnelle de travaux.

Au regard des travaux projetés et de la situation de l'équipement dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (ex-Secteur Sauvegardé), il convient d'envisager le dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux au titre de la législation sur les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux pour la réalisation de travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## MUSEE

### 27 - MUSEE - VENTE D'OBJETS ET FIXATION DE TARIFS

Le musée d'art et d'histoire de Parthenay propose à la vente dans sa boutique plusieurs catalogues, cartes postales et objets dérivés. Afin de promouvoir l'image du musée et développer l'offre auprès du public, de nouveaux produits de promotion sont proposés : cartes postales, carnets, crayons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente de ces nouveaux objets,
- de fixer les tarifs comme suit :
  - carte postale : 0,50 €
  - carnet : 2,50 €
  - crayon : 1,20 €
- de dire que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 25 mai 2018.

Le MAIRE ;

Affichage

du : 28 mai 2018

au : 11 juin 2018



Xavier ARGENTON